

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

Ensemble PV 600
du 6 Avril 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 4 avril 2023

Procès-Verbal N° 600

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Accueil Finales Coupes de l'Isère

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère :

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

Promotion médailles District 2023

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 20 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)



COMMISSION APPEL

Mardi 4 avril 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°600**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos-
représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck,
EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent,.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

VILLENEUVE : Appel disciplinaire

COLLINES : Appel disciplinaire

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-039D : Senior, D5, poule A, match du dimanche 19 février 2023, SUD ISERE 2 / VILLENEUVE 2

Appel du club de **VILLENEUVE** en date du mercredi 29 mars 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n° 23/18/13 lors de sa réunion du mardi 28 mars 2023, notifiées au club le mercredi 29 mars 2023, et, parues au PV n° 599, du jeudi 30 mars 2023.

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel de cette décision totalement disproportionnée ».

Et

Appel du comité directeur à titre principal du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** en date du mardi 4 avril 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n° 23/18/13 lors de sa réunion du mardi 28 mars 2023, notifiées au club le mercredi 29 mars 2023, et, parues au PV n° 599, du jeudi 30 mars 2023

Appels recevables

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-040D : Senior, D2, poule A, match du dimanche 19 mars 2023, COLLINES / DOLOMIEU

Appel du club de **COLLINES** en date du lundi 3 avril 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n° 23/23/01 lors de sa réunion du mardi 28 mars 2023, notifiées au club le mercredi 29 mars 2023, et, parues au PV n° 599, du jeudi 30 mars 2023.

Appel portant sur « Nous ne contestons pas le carton rouge mais la sanction nous semble sévère au vu de la blessure occasionnée et sachant que le joueur s'est entraîné la semaine suivante et a joué le dimanche suivant. »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 04 AVRIL 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°600

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc.

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, THEVENIN Cyril

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matches. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

RAPPELS AUX ARBITRES D1 et D2

Les arbitres D1 et D2 qui n'ont pas effectué de tutorat sont avisés de faire 2 observations dans la Catégorie Jeunes. Celles-ci seront prises en compte dans votre classement en fin de saison. Vous êtes tenus de vous rapprocher rapidement du responsable des désignations DETHOOR Sylvain (06 61 72 39 97)

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES et FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation pour toute correspondance)

Recapitulatif Tutorats reçus

- HAMILA Salem sur BENDOUCHE Ilyesse 3/4
- DOUSSON Thomas sur DELHAUNE Elodie 2/4
- FERNANDES Carlos sur de BONNEFAY Céliane 2/4
- ZEMZEMI Oualid ¾

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

VALLIS AUREA FOOT : Match U20 D2, Poule Haute VALLIS AUREA FOOT – CROLLES. Pris note de votre courrier. Transmis au responsable concerné pour suites à donner.

ST PAUL VARCES : Courrier de réclamation de trop-perçu de l'arbitre du match NOTRE DAME DE MESSAGE – ST PAUL DE VARCES U15 du 01/04/2023. Nécessaire sera fait par l'arbitre.

SAINT JOSEPH DE RIVIERE : Remerciements pour la prestation de l'arbitre Abdenour BOUHOUCHE. Match SAINT JOSEPH DE RIVIERE - SAINT ANDRE LE GAZ 2.

AS GRESIVAUDAN : Signalant l'absence de l'arbitre du match Féminines R2F - poule C - AS GRESIVAUDAN - O.Valence du 02/04/2023. Transmis au responsable pour suites à donner.

DEMANDE D'ARBITRES

ST QUENTIN FALLAVIER : Match D5, AGNIN- St QUENTIN du 23/04/2023 à 13h. Transféré au désignateur. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

FC LAUZES : Match D5 Poule D, ASCOL FOOT38 2 – FC LAUZES 3. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

PIERRE CHATEL : Match D5 Poule A, ENTENTE S. PIERRE CHATEL – USVO DU 16/04/2023 à 15h. Transmis au désignateur pour suites à donner.

NIVOLAS TOURS St CLAIR : Coupe Isère Feminiens à 11 M. Bert - Phase 1 -- Journée 3 - FC LA SURE 1 - GF NIVOLAS TOUR St C 1. Transmis au désignateur pour suites à donner.

COURRIERS ARBITRES

BONNETON Kevin : Absence match U15 D1, ENTENTE CHARANTONNAY – ECHIROLLES. Pris note de votre courrier. Prendre des dispositions à l'avance pour informer votre désignateur pour changement.

EL FASKAOUI : Certificat médical. Pris note.

TEPPOZ A. : Changement d'adresse. Pris note.

DOS SANTOS Florian : Pris note de votre courrier de non observation. Transmis au votre responsable des observateurs.

HAUTCOEUR Lucas : Bon rétablissement. Vous devez repartir pour la saison 2023-2024 en remplissant les habituels documents (Demande de licence, DMA, Fiche de renseignements) même si vous ne pouvez pas arbitrer. Si besoin de renseignements, veuillez appeler le Président de la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront

désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 4 Avril 2023 à 18H

Procès-Verbal N°600

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Excusés :
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**. Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application **L'article 51 des règlements généraux** qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin

Courriers reçus :

- St Paul de Varces : lu et noté
- St Quentin Fallavier : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

MODIFICATION DU WEEK END DU 1 ET 2 AVRIL 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D3 POULE A	BEAUCROISSANT	PONT DE CLAIX	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 8 ET 9 AVRIL 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
COUPE U15 P.DUBOIS	TOUR ST CLAIR	COTE ST ANDRE	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	CREYS MORESTEL	MOS3R	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 NOEL PILOT	GP BALMES LAUZES	GP VEZERONCE	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	TURCS VERPILLERE	LA MURETTE 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE MURETTE 2
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	CHIRENS 2	USVO 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 4 avril 2023

Procès-verbal n° 600

Président : Jacques Issartel

Présents : Thierry Truwant, Gerard Bouat

Excusée : Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la Commission des Règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de Discipline.

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS : G U C, GT NIVOLAS T S C, VEZERONCE HUERT, CHATTE, MOIRANS, LA MOTTE SERVOLEX, F F ECHIROLLES, DOMENE, PAYS VOIRONNAIS, BOURBRE, ESTRABLIN, EYBENS, CHAMBERY, UGINE, RHONE CRUSSOL, FOOTBALL FEMININ NORD ISERE, THONON, ST QUENTIN FALLAVIER, G A P S , SUD ISERE, LA ROCHETTE, AIX, MOIRANS

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : 06 52 97 94 37

**TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS
PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE
DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT
PLUS TRAITES**

Festival U13 Samedi 01 Avril à Voiron au Stade de Plan Menu

Sont qualifiés pour la finale régionale à Feurs

G F 38 et EYBENS

Il est dommage que le résultat final ait été impacté par le forfait du GT A C N D

CHAMPIONNAT U 15

D 1

J 7 du 25 Février

G A P S – EYBENS

Reporté au 15 Avril

J 9 du 18 Mars

G A P S – CHAMBERY le 26 avril

Manque accord de CHAMBERY

Joueuses en sélection de Savoie

J 13 du 6 Mai

2 ROCHERS – G A P S reporté

G A P S finale régionale U 13

A jouer avant le 6 Mai (2 dernières journées)

D 2

Poule A

J 6

SUD ISERE – LA ROCHETTE le 8 Avril à 11 h 00 à MENS

MOIRANS 2 – FF ECHIROLLES 2 du 8 Avril match inversé - 14 h à Picasso ECHIROLLES

Poule B

J 3

AIX 2 – ALBERTVILLE à 12 H

Manque accord d'ALBERTVILLE

COUPE U 18

½ finale du 8 Avril

G A P S - SUD ISERE à 15 h 30

Manque accord de SUD ISERE

COUPE MONIQUE BERT SENIORS A 11

¼ finale du 9 Avril

BOURBRE – DOMENE 12 H 30 à PONT DE BEAUVOISIN

Manque accord de Domene

Jacques Issartel

Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 4 Avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 600

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 1 et 2 04/2023)

U20 D2: Poule Haute	BOZEL MT JOVET AS
U15 D1: Poule A	MOIRANS FC
U15 D3: Poule D	SASSENAGE US
U15 à 8: Poule A	Ent ST SIMEON ST HIL
FEMININES A8 D1: Poule Unique	VER SAU A.S
FEMININES U18 Inter District : Poule B:	THONON A.S
FEMININES U15 A8 D2: Poule B	C.S BELLEY

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 04 avril 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 600

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
123. Air Liquide : noté (match du 10/04/2023). Voir PV 599 (report si inversion impossible).
124. Ville de Grenoble, terrains : noté (indisponibilité stade Bachelard). Terrains Gaston Bachelard indisponibles jusqu'à nouvel ordre (minimum début mai 2023).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Finale : la finale de la Coupe aura lieu vendredi 02/06/2023. Les clubs souhaitant candidater auprès du District pour proposer l'organisation de la finale ont jusqu'au 13/04/2023.

MÉDAILLES DISTRICT 2023

Pour récompenser un membre bénévole de votre club en l'honorant de la Médaille de District, remplir le formulaire de demande médaille district (lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>) et l'envoyer au secrétariat du District avant le 20/04/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

Si match prévu lundi 10/04/2023 (lundi de Pâques, férié) la CFSE accepte inversions de date et de terrain du fait qu'il s'agit de la journée reportée du 20-23/02/2023 (J09 phase aller).

J09. Bilieu 2 – Eybens 2.

J09. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 2.

J09. St-Martin d'Hères 1 – St- Georges-de-Commiers 2.

J09. Fasson – Métropolitains 1.

J09. Jarrie-Champ 1 – Villeneuve 1.

Match à jouer le 17/04/2023

J08. Métropolitains 1 – St- Georges-de-Commiers 2.

Lundi 17/04/2023, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J07. St-Martin d'Uriage 1 – Villeneuve 1.

J10. St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2.

J11. Bilieu 2 – Métropolitains 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

J02. St-Paul-de-Varces 2 – Vallée de la Gresse 3.

J02. Ver Sau 3 – Poisat.

J07. Deux Rochers 4 – Tunisiens SMH 2.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J04. Poisat – Vallée de la Gresse 3.

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

Si match prévu lundi 10/04/2023 (lundi de Pâques, férié) la CFSE accepte inversion de terrain (et de n° de journée J02).

J11. Air Liquide 1 – Goncelin.

J11. CEA 1 Grenoble – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J11. ASPTT 1 La Poste – Champagnier Brié 2.

J11. Vallée de la Gresse 4 – ASPTT 2 ST.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 04 AVRIL 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°600

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

.....

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté.

Finales de Coupe régionales Futsal U15/U18 :

La LAURAFoot relance les Finales Régionales de Jeunes cette saison et elles se dérouleront le samedi 15/04/2023 à St Etienne.

INFO:

Toutes les rencontres en retard devront être jouées avant les 2 dernières journées de championnat.

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 : 2° journée :

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 15/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 9° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le 08/04/23 à 17h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

Pays voironnais Futsal / Futsal Voreppe 1 : Le jeudi 20/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Reporté (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

D1 : 12° journée : S13 (28/03 au 02/04/23)

Espoir Futsal 38 / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 01/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).

D1 : 13° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Espoir Futsal 38 / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 29/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).

Futsal des Géants 2 / Futsal Picasso : Le mercredi 26/04/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Arbre de Vie / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 28/04/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Exempt / Futsal Voreppe 1

D2 : 10° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Grand Lemps 38 : (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

D1 : 14° journée : S19 (09/05 au 14/05/23)

Futsal Picasso / Mistral Grenoble FC 1 : Le vendredi 12/05/23 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal Voreppe 1 / Futsal des Géants 2 :

Pays voironnais Futsal / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 12/05/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 4 avril à 15 h 00

Procès-Verbal n° 600

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

Excusé : Gilbert REPELLIN

COURRIERS

VINAY : lu et noté

TURCS de GRENOBLE :

- Le club TURCS DE GRENOBLE a écrit : " Nous venons d'enregistrer le 27/03/2023 une licence joueur Libre / U19 (- 19 ans) pour ... avec date de qualification au 01/04/2023. Nous avons lu le règlement concernant les joueurs licenciés après le 31 Janvier dans votre PV du 24/01/2023 avec Art 18.4 des R.G. de la LAuRAFoot. Mais nous vous demandons confirmation à votre commission car nous avons du mal à interpréter le règlement. Pouvons nous faire participer notre joueur qui est U19 lors de notre prochaine rencontre de match Sénior le 15/04 en Poule A D3 contre Claix F ?"

- Art 18.4.2 des R.G. de la LAuRAFoot : Joueur licencié après le 31 janvier**

" Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors) ".

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°74 : MOIRANS 2 / VOREPPE 2 : SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 19/03/2023.

Le club de VOREPPE a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) LAMARQUE PHILIPPE licence n° 2588638593 Capitaine du club C.S. VOREPPE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. MOIRANS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3.. joueurs ayant joué plus de ..5. matchs avec une équipe supérieure du club F.C. MOIRANS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)".

Le club de VOREPPE a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 21/03/2023 à 16 h 43.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VOREPPE pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- **Article 22 – Equipes Réserves des R.G. du District Isère Football** : "Les clubs, quels que soient le niveau et la catégorie à 11 auxquels ils évoluent, ayant des équipes réserves engagées dans des compétitions du District, ne peuvent utiliser dans celles-ci, que 3 (trois) joueurs ayant fait plus de 5 (cinq) matchs de championnat avec la ou les équipes supérieures".
- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de MOIRANS, évoluant en D3, POULE B.
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 13 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOIRANS pour en reporter le bénéfice au club de VOREPPE.

- MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VOREPPE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°75 : ST MARTIN D'HERES 2 / VERSOUD : U15 – D3 – POULE A – MATCH du 01/04/2023 .

Le club de VERSOUD a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e), .. Dirigeant responsable du club F. C. VERSOUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT MARTIN D'HERES F. C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ..3.. joueurs ayant joué plus de ..5. matchs avec une équipe supérieure du club SAINT MARTIN D'HERES F. C.".

Le club de VERSOUD a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 02/04/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club du VERSOUD pour la dire recevable : (Joueurs brulés).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de ST MARTIN D'HERES évoluant en U15 – D1 – POULE A.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 12 matchs, 2 joueurs à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

EVOCATIONS

N°72 : SEYSSINS / O.C EYBENS 2 : SENIORS - D1- POULE A – MATCH DU 26/03/2023.

Le club de SEYSSINS a envoyé un courriel le 27/03/2023 : "Je soussigné M. Manuel GOMES DIAS président du Football Club de Seyssins, licence 2545029407, fait évocation au titre de l'article 187-2 des règlements généraux de la FFF et plus particulièrement son article 207, sur la participation à la rencontre n° 24626312 du championnat séniors D1 poule A journée 17 en date du dimanche 26 mars 2023 opposant les clubs du FC SEYSSINS et de l'OC Eybens, du joueur GONZALEZ Pablo licence 2546357258 du club de l'OC Eybens. Ce joueur est susceptible d'avoir participé à plus d'une rencontre en 48H (article 151 des règlements généraux de la FFF) notamment sur la rencontre U18 R1 poule B journée 15 en date du samedi 25 mars 2023 opposant les clubs de l'OC Eybens et de l'AS Saint Priest. Nous considérons cet acte comme une fraude avérée et **répétée** sur une information très simple à dissimuler avant la rencontre".

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINS pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club d'EYBENS afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 2/04/2023.

Considérant ce qui suit :

- Le joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, a participé aux rencontres du samedi 25/03/2023 (EYBENS / ST PRIEST – U18-R1 – POULE B) et du dimanche 26/03/2023 (SEYSSINS / EYBENS 2 – D1-POULE A)
- Le joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, a participé aux rencontres du samedi 11/03/2023 (VALENCE / EYBENS – U18-R1 – POULE B) et du dimanche 12/03/2023 (SASSENAGE / EYBENS 2 – D1-POULE A)
- Le joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, a participé aux rencontres du samedi 04/03/2023 (EYBENS / ST GENIX LAVAL – U18-R1 – POULE B) et du dimanche 05/03/2023 (SASSENAGE / EYBENS 2 – D1-POULE A).
- Le joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, a participé aux rencontres du samedi 17/02/2023 (EYBENS / BOURGOIN JALLIEU 22 – U20) et du dimanche 18/02/2023 (LA TOUR ST CLAIR / EYBENS 2 – D1-POULE A et
- **Article - 151 Participation à plus d'une rencontre**
- 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :
 - - le même jour ;
 - - au cours de deux jours consécutifs.
- Le joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, ne pouvait participer à la rencontre.

Article - 215 Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs

- Est passible d'une suspension minimale de deux matchs sans sursis le joueur qui a participé à deux rencontres dans les conditions fixées à l'article 151. Son club encourt une amende minimale (dont le montant est fixé en annexe 5) même si aucune réserve n'a été formulée avant le match.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club d'EYBENS pour en reporter le bénéfice au club de SEYSSINS.

- EYBENS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SEYSSINS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

- La Commission des Règlements inflige une suspension de 2 matchs ferme au joueur Pablo GONZALEZ, licence n° 2546357258, avec prise d'effet au lundi 10/04/2023 pour avoir participé à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 au cours de deux jours consécutifs.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°76 : SASSENAGE / FORMAFOOT B.V : D1- POULE A – MATCH DU 26/03/2023.

Le club de SASSENAGE a envoyé un courriel le 20/03/2023 : " L'US SASSENAGE FOOTBALL fait évocation concernant le joueur Cessay MALANG licence N° 9603284480 joueur du club de FORMAFOOT BIEVRE susceptible d'avoir participé a la rencontre US SASSENAGE - FORMAFOOT Bievre (D1 POULE A) N° de la rencontre 24626313 étant en état de suspension".

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SASSENAGE pour la dire irrecevable. (Joueur suspendu).

Considérant ce qui suit :

- La décision de la commission des règlements du District Isère Football concernant le dossier n°68 parue au P.V. 599 du jeudi 30 mars 2023
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, **libère ce joueur de la suspension d'un match**. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* ».
- Le club de FORMAFOOT B.V. ayant eu match perdu par pénalité lors de la rencontre FORMAFOOT B.V. / MANIVAL du 19/03/2023.
 - Le joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements rejette l'évocation du club de SASSENAGE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

CHALLENGE FESTIVAL U13 ISERE

Matchs du 01/04/2023

N°77 : ASCOL / L.C.A. FOOT 2

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 7 joueurs ayant joué le dernier match le 18/03/2023 avec l'équipe 1 contre ST MARCELLIN alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de L.C.A. FOOT 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°78 : POISAT / 4 MONTAGNES

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

- *La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT*
- *La vérification de la feuille de match*
- *La présence de 5 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 1 contre CROLLES alors que celle-ci ne joue pas le même jour.*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de POISAT 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°79 : CESSIEU / VALLEE HIEN

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

- *La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT*
- *La vérification de la feuille de match*
- *La présence de 3 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 1 contre BOURBRE alors que celle-ci ne joue pas le même jour.*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CESSIEU 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°80 : BALMES N.I. / BOURGOIN 4

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

- *La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT*

- La vérification de la feuille de match

- La présence de 6 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 1 contre GPT ARTAS-CHARANTONNAY-OND alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BOURGOIN 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°81 : USVO 5 / FC2A 3

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT

- La vérification de la feuille de match

- La présence de 5 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 4 contre SEYSSINET 4 alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°82 : DOLOMIEU 2 / BALMES N.I. 3

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT

- La vérification de la feuille de match

- La présence de 3 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 1 contre ESTRABLIN alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de DOLOMIEU 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

COUPE VETERANS

N°83 : VAREZE / ST MAURICE L'EXIL – COUPE VETERANS à 8 NORD ISERE – MATCH du 31/03/2023

Dossier transmis par la commission sportive

Dossier ouvert pour match arrêté (arrêt de l'éclairage)

Considérant ce qui suit :

- Courrier du club de VAREZE
- Match arrêté à 17 minutes de la fin du temps réglementaire sur le score de 0 / 2

La C.R. dit : score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVE APRES-MATCH

N°84 : REVENTIN / GPT BALMES LAUZES – U17 – D2 – PHASE 2 – MATCH du 31/03/2023

Le club de GPT BALMES LAUZES a écrit le 04/04/2023 : " Par la présente nous souhaitons appuyer (si cette dernière a été validée) ou formuler si pas validée samedi une réserve concernant la participation / qualification des joueurs ci-dessous du Club de l'US REVENTIN concernant la rencontre citée en objet pour le motif suivant :

Sont susceptible d'être inscrit sur la feuille de match un ou des joueurs dont les noms et N° de licences se trouvent ci-dessous ayant disputés 5 matchs et plus avec une équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat. "

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de GPT BALMES LAUZES pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

• La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN évoluant en U20 - R2 – POULE B.

• Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. Un seul joueur U18 a participé à la rencontre.

Ce joueur n'a disputé aucune rencontre avec l'équipe U20 – R2.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 4 avril 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°600

Président : Michel Vachetta

Présent(e)s : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard.

Excusé : Gilbert Reppelin

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Courriers de Manival: Vu qu'il ne reste que deux plateaux, votre demande n'est pas prise en compte.

Concernant le plateau U11 N°5, accord pour son déroulement le 8 Avril.

FAL

Un certain nombre de clubs, ne transmettent pas leurs feuilles de plateau par FAL, malgré plusieurs rappels de la commission.

Pour les 3 derniers plateaux de la saison, le non-respect de cette procédure fera l'objet d'une amende aux clubs concernés.

A titre indicative, pour les plateaux N°6, 29 clubs n'ont pas respecté cette procédure.

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U15

D3 Poule G : Suite à trois forfaits Tignieu Jameyzieu est déclaré forfait général.

COUPE PIERRE DUBOIS:

Considérant la décision de la commission de discipline en date du 04/04/2023 concernant la rencontre DOMARIN 1 / EYBENS 2 1/8 de finale coupe Pierre DUBOIS du 11/03/2023 donnée perdue aux deux équipes, **la rencontre du 08 avril 2023 EYBENS 2 / ST MARTIN D'HÈRES 1 est annulée.**

Le club de ST MARTIN D'HÈRES est exempt.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U20

D2, poule Haute : Le match de la journée 8 Bozel / Claix est reprogrammé au 1/5/2023 pour cause d'intempéries.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

D5 Poule Cc : Courriers des clubs de La Murette et de Thodore, la commission maintient la programmation de leur rencontre au 9 avril, face au constat qu'il n'y a aucune date disponible d'ici la fin de saison.

D5 Poule E : Suite à trois forfaits, l'équipe de BOURGOIN ASP 2 est déclarée forfait général.

Responsable Michel Vachetta : 06.25.25.31.32.

VETERANS

Tirage effectué par les membres de la commission des règlements.

Le tirage au sort des quarts de finale qui se disputeront le 21 Avril est consultable sur le site du district de l'Isère.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°600

PLANNING WEEK-END Du mercredi 12 avril 2023 au lundi 17 avril 2023

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

mercredi 12 avril 2023

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/USVO 2 à 20h00

samedi 15 avril 2023

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC VALLÉE GRESSE 3 à 13h30

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/VÉZERONCE HUERT à 20h00

dimanche 16 avril 2023

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/ASGD à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 16 avril 2023

Match Seniors D5

US ABBAYE 2/CA GONCELIN à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 16 avril 2023

Match Féminine U19 National

GF38/FCO DIJON à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 14 avril 2023

Match vétérans

GSE/FC ÉCHIROLLES à 20h00

samedi 15 avril 2023

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/CLAIX FOOT à 20h00

dimanche 16 avril 2023

Match Seniors D3

ASIEG 2/FC BEAUCROISSANT à 12h30

Match Seniors D2

ASIEG/FC COLLINES à 15h00

lundi 17 avril 2023

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 15 avril 2023

Match U13 D2

GF38 3/FC VALLÉE GRESSE à 13h00

Match U17 D1

FC2A/FC ÉCHIROLLES 2 à 17h00

Match Seniors D1

FC2A/OC EYBENS 2 à 20h00

dimanche 16 avril 2023

Match Seniors R1

GF38 2/FC VÉNISSIEUX à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 15 avril 2023

Match Féminines à 8 D1

FC MISTRAL 2/AS VER SAU à 20h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 avril 2023

Match Seniors D2

USVO/AC SEYSSINET 3 à 20h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 4 avril 2023

Procès-Verbal N°600

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023 A VALLEE DE LA GRESSE

Session complète

Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
HANNEDOUCHE Lohan	C.S. VOREPPE
KADRI Tayeb	F.C CHIRENS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
DAPPEL Theo	F.C. SUD ISERE
MEDDA Clara	F.C. SUD ISERE
PERIN Alexis	F.C. SUD ISERE
DAVAI Malo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
FOSSE Theo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
LA POSTA Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELCASTRO Celian	FC DES LAUZES
BERTUCAT Francois	FC DES LAUZES
LOY SERVONNET Dylan	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
AZIRI Wessil	FUTSALL DES GEANTS
ARREDONDO Xavier	JARRIE CHAMP
HASSEN Scander	ISLE D'ABEAU F.C.
LAMBERT Patrick	ISLE D'ABEAU F.C.
SADAKOGLU Remi	ISLE D'ABEAU F.C.
POULAT Noah	U.S. CHATTOISE
TROUILLET Ylan	U.S. CHATTOISE
CAMARA Emmanuel	U.S. CHATTOISE
BIANCO Alicia	U.S. GIEROISE
LIROT Emilien	U.S. GIEROISE
LIROT GAUDILLAT Enzo	U.S. GIEROISE
BERTHOLLET Remy	U.S. LA MURETTE

CROIBIER Baptiste
SAMIR Omar
DJELLAL Adil
DONOSO Laydi
CHINOUN Hamed

VALLEE DU GUIERS F.C.
VILLENEUVE (**excusé**)
VILLENEUVE
VILLENEUVE
VILLENEUVE

CERTIFICATION CFF2 DU 3 MAI 2023 A ST QUENTIN FALLAVIER

Session complète

Liste des inscrits

CHENAVIER Didier
PICAUT Christophe
MICHON Severine
SUAREZ Sebastien
KECHABA Ahmed
FONTAINE Audric
ASSORIN LUCAS
LUCCHINO Adrien
MORATA Mathis
CLERMONT Alexandre
ERROCHDI Ridha
FREVILLE Gregory
APPLANAT Diane
MARTIN Corentin
POITE Remy
TELLACHE Boualem
CHAUVY Corentin
SERVONNET Frederic
MIOZ Dorian
TOUCHET Francois
BERNILLON Fabien
BOUQUET Kevin
PIOMBO Aurélien
SURENYAN Alain
FRIZON Anthony
PERNOT Aldric
VESSELA Luc
GONZALES Corentin
DECOURT Yoann
LIMA Frederic
PASCAL Richard
GRACA Julien
VERGINI Thomas

ARTAS CHARANTONNAY
ARTAS CHARANTONNAY
A.S. CESSIEU
A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
CVL 38
C.S. VOREPPE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
FC ST MARTIN D'HERES
F.C. ST MARTIN D'URIAGE
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
FORMAFOOT
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
MUROISE F. ST BONNET DE MURE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. LA MURETTE
U.S. REVENTINOISE
U.S. ST PAUL DE VARCES
ST QUENTIN FALLAVIER
VALLEE DE LA GRESSE
VALLEE DE LA GRESSE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>